

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 7 mai 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints, Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Jean-Pierre BUERBA

Raphael BENOIT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024** est approuvé à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (42-2024)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-2024 du 19 février 2024 le conseil municipal avait décidé de lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le quartier St Jean, le quai de la Neste et le Centre Oxygers.

L'estimation des travaux établie par Prima Ingénierie était la suivante :

	<b><i>ESTIMATION PRO</i></b>
<b>Lot n°1 : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le centre du village d'Arreau</b>	
Tranche Ferme : Impasse Saint-Jean	104 000,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Quai de la Neste	62 000,00 €
<b>Total Lot n°1</b>	<b>166 000,00 €</b>

<b>Lot n°2 : Raccordement des eaux usées du centre de vacances OXYGERS sur le réseau communal</b>	
<b>Tranche Ferme: Raccordement des eaux usées</b>	<b>127 000,00 €</b>
<i>PSE-1 : Mise en place d'un dégrilleur automatique</i>	<i>38 900,00 €</i>
<i>PSE-2 : Création d'un chemin d'accès pour faciliter l'exploitation</i>	<i>8 900,00 €</i>
<b>Total lot n°2 (y compris PSE)</b>	<b>174 800,00 €</b>

<b>MONTANT GLOBAL HT - HORS PSE</b>	<b>293 000,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------

Les crédits ont été prévus au budget 2024.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 février 2024 dans la Dépêche et sur le profil acheteur de la commune.

La commission d'appel d'offre du 03/05/2024 a examiné l'analyse des plis faite par le bureau d'études Prima Ingenierie selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation, 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique. Il est rappelé que les variantes étaient autorisées. Il est proposé de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note.

	<b>BAYOL / ACCHINI</b>
<b>Lot n°1 : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le centre du village d'Arreau</b>	
Tranche Ferme : Impasse Saint-Jean	116 412,00 €
Tranche Optionnelle n°1 : Quai de la Neste	52 254,00 €
<b>Total Lot n°1</b>	<b>168 666,00 €</b>

<b>Lot n°2 : Raccordement des eaux usées du centre de vacances OXYGERS sur le réseau communal</b>	
<b>Tranche Ferme: Raccordement des eaux usées</b>	<b>126 791,00 €</b>
<i>PSE-1 : Mise en place d'un dégrilleur automatique</i>	<i>29 730,00 €</i>
<i>PSE-2 : Création d'un chemin d'accès pour faciliter l'exploitation</i>	<i>7 700,00 €</i>
<b>Total lot n°2 (y compris PSE)</b>	<b>164 221,00 €</b>

<b>MONTANT GLOBAL HT - HORS PSE</b>	<b>295 457,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'attribuer le Lot n°1 correspondant à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans l'impasse St Jean et le Quai de la Neste (tranche ferme et optionnelle) au groupement SNAA ACCHINI / BAYOL pour un montant de 168 666€ HT,
- D'attribuer le Lot n°2 correspondant à la tranche ferme du raccordement des eaux usées du centre de vacances OXYGERS sur le réseau communal au groupement SNAA ACCHINI / BAYOL pour un montant de 126 791€ HT et la PSE-1 (mise en place d'un dégrilleur

automatique) pour un montant de 29 730€ HT et la PSE-2 (création d'un chemin d'accès pour faciliter l'exploitation) pour un montant de 7 700€ HT,

L'attribution des travaux concernant le centre OXYGERS est conditionnée :

- pour la tranche ferme : à la prise en charge par le Département du Gers du montant des travaux diminués de la TVA et des subventions obtenues,
- pour la PSE-1 et PSE-2 : au choix des PSE et à la prise en charge par le Département du Gers du montant des travaux diminués de la TVA et des subventions obtenues,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au dossier.

## **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (43-2024)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Arreau,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'accueil à temps complet ou à temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (44-2024)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°34-2024 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait validé les montants affectés à chacune des associations. Depuis, certaines se sont rajoutées, il convient de voter ces nouvelles subventions aux associations.

DENOMINATION	MONTANT
MISSION LOCALE	500 €
ETH CARTEL ARREAU	1 500 €
FESTICIMES	540 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 540 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant au budget 2024.

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**(45-2024)**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Arreau étant de quatorze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune d'Arreau.

## **ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

**(46-2024)**

*Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).*

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

*Vu la délibération n° 99-2023 relative à la suppression du poste de deuxième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontaient d'un cran dans l'ordre du tableau,*

*Vu la délibération n°45-2024 relative à la détermination du nombre des adjoints fixée à nouveau à quatre;*

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. AUZERAL Stéphane : onze (11) voix

M. AUZERAL Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

## **PROJET DE LA FETE DE LA LECTURE JEUNESSE 2025**

**(47-2024)**

Madame la première adjointe évoque la 2<sup>ème</sup> fête du livre jeunesse qui s'est déroulée les 4,5 et 6 avril avec le soutien financier du Centre National du Livre et du conseil départemental. Le coût pour la commune a été de 2 062€. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Lannemezan et la médiathèque municipale était organisée les jeudis et vendredis en direction des élèves des écoles primaires du territoire Aure Louron et d'élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA et d'ULIS Lannemezan et des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège. Lors de ces 2 journées, plus de 600 élèves et leurs enseignants ont rencontré des auteurs ou illustrateurs sur le thème du voyage et participé à des ateliers lecture, écriture, dessin.... La 3<sup>ème</sup> journée, ouverte au grand public a accueilli 251 personnes dont 93 enfants.

Nous souhaiterions pérenniser cette manifestation, qui a pour objectif de promouvoir la lecture tant à l'école qu'à la médiathèque, avec, pour 2025, un projet autour du thème « La forêt ». Pour cette mise en œuvre, il serait possible de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Centre National du Livre.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ **Elections européennes**

## **INFORMATIONS**

- ❖ **Mise en tourisme de la chapelle saint Exupère**
- ❖ **Travaux à l'appartement Mr Floch**
- ❖ **Lumiplan**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau